



## Convention **LIRE ET FAIRE LIRE**

ENTRE

• **La ligue de l'enseignement**,  
représentée par Fanny CANTAUD, coordinatrice départementale Lire et Faire Lire,

• **L'UDAF de Charente-Maritime**,  
représentée par Nicolas ERIAU, coordinateur départemental Lire et Faire Lire,

ET

• **La Ville de Saint Jean d'Angély**  
représentée par Françoise MESNARD, Maire,  
Dénommée le « **partenaire** »

Dans le cadre de l'activité dans la commune de Saint-Jean-d'Angély de Lire et faire lire, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles, la Ligue de l'enseignement, l'UDAF, et le « **partenaire** » s'associent.

Le partenariat institué par la présente convention repose sur une complémentarité entre les parties :

- la médiathèque constitue et organise les collections jeunesse et les propose,
- veille à l'actualité éditoriale dans ce domaine,
- Lire et Faire lire, par le biais de ses bénévoles, peut suggérer des acquisitions d'ouvrages à la médiathèque,
- et peut être associé à l'organisation des événements autour de la lecture,
- une fois par an, une formation à l'utilisation de la médiathèque sera organisée.

L'objectif des deux parties consiste à :

- Elargir le lectorat,
- développer le goût de la lecture chez l'enfant,
- faire que l'enfant devienne un citoyen libre et éclairé,
- réduire les inégalités sociales «et culturelles».

Le bénévole Lire et Faire Lire est inscrit à la médiathèque et s'engage à assurer une collaboration suivie avec celle-ci, dans le respect des modalités de prêt des livres et du règlement de la médiathèque.

Il s'engage également à informer ses lecteurs sur l'activité et le rôle de la médiathèque dans la cité.

Par ailleurs, la Ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime s'engagent à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en lien avec les représentants du « **partenaire** ». Elles assureront le suivi de l'opération. Cette coordination est également assurée par les bénévoles relais.

AR PREFECTURE

017-211703475-20181213-2018\_12\_D4-DE

Regu le 18/12/2018

L'assurance des benevoies (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

Les enfants participant aux lectures devront bénéficier d'une assurance responsabilité civile.

A ..... le .....

Pour la ligue de l'enseignement et l'UDAF :

Pour le « **partenaire** » :

*En deux exemplaires*

Association Loi du 1er juillet 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999

Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et faire lire est reconnue « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme » du ministère de l'Éducation nationale.

Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.